



**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN DU MONT**

ARRÊTÉ N° 2025_025

Le Maire de la Commune de VOUGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande formulée le 28 mai 2025 par l'entreprise CIRCET sise 8 impasse du Môle - 74130 VOUGY représentée par Mr Younes Ibnoufairouze,

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne réalisation des travaux et la sécurité de réglementer la circulation du chemin du Mont,

A R R Ê T E

Article 1 : l'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture de chambre pour raccordement fibre optique chemin du Mont pour le compte de ADY CONNECT.

Article 2 : **du 10 au 20 juin 2025** la circulation sera réglementée par alternat manuel dans les deux sens de circulation.

Article 3 : toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour assurer à tout instant le libre passage des riverains et des véhicules de secours.

Article 4 : la signalisation nécessaire conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992), sera mise en place et entretenue par l'entreprise CIRCET.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par l'entreprise CIRCET.

Article 6 : les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise CIRCET de la signalisation provisoire réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 7 : Monsieur le Maire de Vougy , Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise CIRCET
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Les Centres de secours de Bonneville et Marnaz
- Proxim'iti chargée du transport

Fait à Vougy, le 04/06/2025

Le Maire



Yves MASSAROTTI

